RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

La Maire de la commune Saint-Agrève,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT le l'organisation du « Black-Yack Motors Festival » sur la commune de Saint-Agrève le samedi 06 juin 2026 et après formalités effectuées auprès de Madame la Maire, la mise en place d'une réglementation particulière de la circulation et du stationnement est nécessaire.

ARRÊTE

Article 1: À la demande de l'association « Black-Yack Family », représentée par monsieur Sébastien Passet, 135 chemin de Rochebloine 07270 Nozières, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Black-Yack Motors Festival » sur la commune de Saint-Agrève, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures seront réglementés comme suit du vendredi 05 juin 2026 11h00 au dimanche 07 juin 2026 03h00 :

Fermeture de la circulation à tous véhicules au croisement du chemin de Rilhac / chemin de la Roche.

Fermeture de la circulation à tous véhicules chemin de Batelière, au niveau de la parcelle n°BC 0304.

L'accès des riverains et la circulation des services de secours devront être garantis à tout moment. En cas d'urgence, les restrictions devront être immédiatement levées et la voie rendue accessible et circulable.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'association « Black-Yack Motors Festival ».

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :
- Mme la Maire de Saint-Agrève
- Centre de secours de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie
- Association « Black-Yack Motors Festival »

Fait à Saint-Agrève, le 04 juin 2026
La Maire,
Nadège Vareille

MAIRIE SAINT-AGRÈVE ARDÈCHE